

COMITÉ SYNDICAL

Séance du 8 décembre 2023

Délibération 2023_12_51

Objet : Convention d'accord de partenariat chef de file du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour l'animation du site Natura 2000

Le huit décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures et trente minutes, à Nantes, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 5 (pour 11 voix)

M. Thierry COIGNET (4 voix) ; M. Jacques MONCORGER (4 voix) ; M. Jean-Sébastien GUITTON (1 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix).

Absents représentés : 1 (pour 1 voix)

M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST.

Absents excusés :

Assistaient également :

Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; M. Antoine RICOLLEAU (Responsable du pôle administratif) ; Mme Véronique MERLET (Assistante administrative-comptable).

Nombre de votants : 6 (dont 1 pouvoirs) pour un total de 12 voix.

Secrétaire de séance : Thierry COIGNET

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la mise en œuvre du Document d'Objectif (DOCOB) sur le site Natura 2000 « Marais de Goulaine » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, le SYLOA souhaite, comme pour la période d'animation précédente, passer une convention d'accord de partenariat chef de file avec la Chambre d'agriculture Pays de la Loire et la Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Le SYLOA est chef de file et la Chambre d'agriculture Pays de la Loire et la Fédération de Loire - Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont des partenaires.

Afin de couvrir les dépenses relatives aux missions d'animation du site Natura 2000 dans le cadre de la convention de partenariat chef de file, le plan de financement par partenaire est récapitulé ci-dessous.

Opération : Convention d'accord de partenariat chef de file entre le SYLOA et la Chambre d'agriculture Pays de la Loire pour la période du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025			
Dépenses <input type="checkbox"/> HT <input checked="" type="checkbox"/> TTC		Ressources	
Postes	Montants	Financeurs	Montants
Frais de personnel	SYLOA 91 831,00€ CA 15 867,36€ FDP 11 470,00€ TOTAL 119 168,36€	ETAT : 68 521,81€ FEDER : 68 521,81€	
Frais de structure ¹	SYLOA 13 774,65€ CA 2 380,10€ FDP 1 720,50€ TOTAL 17 875,25€		
Total dépenses	SYLOA 105 605,65€ CA 18 247,46€ FDP 13 190,50 € TOTAL 137 043,61€	Total ressources	137 043,61€

Considérant que le SYLOA est l'animateur du DOCOB du site Natura 2000 et l'animateur du site,

Vu la délibération n°2023_12_50 Animation du volet agricole sur le site Natura 2000 du marais de Goulaine,

**Après en avoir délibéré,
le comité syndical (collège Goulaine-Divatte) à l'unanimité :**

- **autorise** le Président et le Vice-Président à la GEMAPI à signer tous les actes et documents afférents relatif à cet objet.

Fait à Nantes, le 8 décembre 2023

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON



¹ Les frais de structure sont calculés forfaitairement. Ils correspondent à un montant de 15% des frais de personnel.